



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : jeudi 03 septembre 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASPE, Patrice LAGUE, Véronique LAMOTHE, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, Hirondina DOS SANTOS, Jean René HAUQUIN, Christophe MESPLEDE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES

Pouvoirs :

Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Jean Didier BATBY, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Jacques DURAND, Bernard POCH a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20260907-003

SAD - CHUBB FORMATION INCENDIE - INTERVENANTS A DOMICILE

VU la délibération n°2014-80 permettant l'adhésion du CIAS du Pays Tarusate au groupement de commande Santé et Sécurité au Travail du CDG40

Considérant que le CNFPT n'est pas en mesure de proposer des formations incendie à l'attention des agents du SAD du Pays Tarusate.

Considérant que le groupement de commande Santé et Sécurité au Travail du CDG40 n'inclue pas le risque incendie au domicile des usagers,

Considérant le besoin du SAD de former ses agents,

Considérant la proposition de formation de CHUBB,

Monsieur le Vice-Président expose,

Le CIAS du Pays Tarusate adhère à la convention de groupement de commandes "Formations santé et sécurité au travail" avec le Centre de Gestion des Landes qui a permis à chacun d'acquérir de manière groupée des prestations de formations pour les agents territoriaux du département des Landes pour l'ensemble des établissements.



Cependant, ce marché ne prend pas en compte la formation spécifique pour le personnel intervenant à domicile.

Nous avons donc demandé à la société CHUBB une formation hors marché public basée sur un programme adapté à ce type de personnel. Le but étant d'accompagner le participant dans chacune des situations qu'ils pourraient rencontrer.

A l'issue de cette session, les agents pourront :

- Adapter la conduite à tenir en fonction des moyens qu'ils auraient à disposition
- Avoir les bons réflexes de sécurité/prévention dans les différents lieux où ils travaillent :
 - o Lieux de Travail (Code du Travail ou Etablissement Recevant du Public)
 - o En véhicule
 - o À domicile

CHUBB propose pour 2026 une session de formation de 3h00 permettant la formation de 10 agents

Cette session à un coût de **622.80€ TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

DE SIGNER la proposition de formation jointe,

ARTICLE 2

D'INSCRIRE le budget nécessaire

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le - 9 SEP. 2026

Par délégation - Le Vice-Président du CIAS

Christophe MARTINEZ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »